



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 29 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 05

Extrait n°BC-07-2021/122

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Chantal MIGNAN, Giovanni WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Norbert MONSTIN à Joseph PERASTE, Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE,
Partis en cours de séance : Norbert MONSTIN, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que par courrier du 23 Avril 2021, l'Office du Tourisme Communautaire (OTC) a sollicité CAP Nord Martinique pour une subvention d'investissement d'un montant de 51 559,33 € au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que la mission principale de l'OTC est de promouvoir la destination Nord Martinique auprès de tous les visiteurs (touristes et résidents), et des professionnels du tourisme ;

Considérant que l'OTC doit, par ailleurs, s'engager au quotidien à :

- Proposer un accueil de qualité ;
- Fédérer les différents acteurs de la vie économique et culturelle du territoire ;
- Organiser des manifestations et des rencontres.

Considérant les éléments suivants :

- Nombre d'hébergements déclarés pour la taxe de séjour : 361 ;
- Nombre d'hébergements sans retour du bordereau de déclaration de la taxe de séjour : 56 ;
- Nombre de lits : 1792 ;
- Nombre de lits sans retour du bordereau de déclaration de la taxe de séjour : 230 ;
- Plage d'ouverture : 365 jours par an ;
- Coefficient de remplissage annuel : en chute libre, en cette période de crise sanitaire ;
- Hébergements Touristiques Côte Caraïbes : 104 ;
- Hébergements Touristiques Côte Atlantique : 257.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses d'investissement

Aménagement de la salle de réunion en salle de bureau	23 000,00 €
Création site internet	30 000,00 €
Achat de téléphones fixes	2 500,00 €
Achat d'ordinateurs et accessoires	13 000,00 €
Signalétique OTCNM (siège et BIT)	20 000,00 €
Achat de climatiseurs	2 000,00 €
Achat de logiciels Régisseur Taxe de séjour et OTCNM	10 000,00 €
Achat logiciel financier	5 000,00 €
Achat d'imprimantes	2 000,00 €
Total HT	107 500,00 €

Recettes d'investissement

CAP Nord Martinique	48%	51 559,33 €
CTM	47%	50 555,19 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 %	5 385,48 €
Total HT	100%	107 500,00 €

Considérant que la commission mixte finances-subvention a émis le 02 juin 2021 un avis sous réserve pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 51 559,33 € à l'OTC au titre de l'exercice 2021.

Les élus demandent des précisions sur les dépenses d'investissement et préconisent une visite de l'OTC.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 51.559,33 euros à l'Office du Tourisme Communautaire (OTC) au titre de l'exercice 2021 après :

- Visite de l'OTC par les Conseillers Communautaires ;
- Transmission par l'OTC d'éléments complémentaires relatifs à ses dépenses d'investissement.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Vote Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Abstention déclarée : 00 Non votant : 00</p>
--

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 03 Août 2021

Le Président

 Bruno Nestor AZEROT

